



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités (DEETS)

APPEL À CANDIDATURES 2022 POUR LE DÉPLOIEMENT DE POSTES D'ADULTES-RELAIS EN GUADELOUPE

Ouverture du dépôt des candidatures	09/08/22
Clôture du dépôt des candidatures	07/09/22
Résultats après le 01 octobre 2022	

I- Contexte

Créé par le comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, le programme « adultes-relais » répond à un double objectif. En premier lieu, il s'agit d'un outil au service de la politique de la ville destiné à améliorer, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les rapports sociaux au sein des espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires et les relations entre habitants et services publics. De plus, ce dispositif vise l'insertion professionnelle des salariés embauchés sous ce statut.

Les adultes-relais peuvent être recrutés pour assurer une mission de médiation auprès des habitants par un employeur de droit public (mairie, Conseil départemental, établissement public de coopération intercommunale, établissement d'enseignement ou de santé...), un organisme de droit privé à but non lucratif (association), une entreprise publique ou privée chargée de la gestion d'un service public (office HLM), ou encore un groupement d'intérêt public.

Les postes d'adultes-relais bénéficient d'une aide forfaitaire annuelle de l'Etat, dont le montant est réévalué chaque année. Cette aide est actuellement fixée à 21 246, 21 € par le décret du 15 janvier 2013 cité en référence (les dispositions du décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 précédemment en vigueur demeurent toutefois applicables aux conventions en cours au 17 janvier 2013, jusqu'à leur expiration ou leur renouvellement). L'employeur s'engage à trouver le complément de financement du poste, dont le salaire peut être librement fixé (Smic minimum).

Les activités d'adultes-relais s'exercent dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) de 3 ans maximum, le contrat étant alors conclu au titre de dispositions législatives et réglementaires destinées à favoriser l'embauche de certaines catégories de personnes sans emploi.

L'aide financière de l'État liée au dispositif adultes-relais est attribuée sur la base d'une convention entre l'Etat et la structure employeuse, conclue pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable une fois. Il n'y a pas de tacite reconduction des conventions. L'employeur qui souhaite le renouvellement de la convention doit en faire la demande 6 mois avant l'expiration de celle-ci en répondant à l'appel à candidatures de la Préfecture et de la DEETS de Guadeloupe. La demande doit être accompagnée d'un bilan détaillé de l'action conduite, des actions réalisées en matière de formation de l'adulte-relais et des perspectives d'évolution.

Si l'employeur renouvelle plusieurs fois la convention adultes-relais, il prend le risque de requalification du contrat en CDI s'il conserve le même salarié au delà des 6 ans maximum de deux périodes en CDD.

Le dispositif visant l'insertion durable des salarié(e)s, les contrats de travail pourront être distincts de cette convention, permettant à plusieurs adultes-relais de se succéder en CDD sur la base de cette convention triennale.

II - Critères d'éligibilité

Les missions pouvant être confiées à l'adulte-relais :

Les règles et missions pouvant être confiées à un adulte-relais sont encadrées par le code du travail, aux articles L5134-100 et suivants et D5134-145 et suivants. Ces missions consistent à :

- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers ;
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie ;
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue ;
- faciliter le dialogue intergénérationnel, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur ;
- accueillir, écouter, concourir au lien social dans un équipement de proximité ou une association ;
- contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité d'initiative et de projet dans les quartiers.

Les adultes-relais ont donc vocation à assurer des missions de médiation. En revanche, ils ne doivent pas intervenir pour assurer des fonctions administratives ou d'encadrement, ni tout acte relevant du maintien de l'ordre public. Ils ne peuvent être embauchés pour exercer l'activité normale d'un service public.

Sur la base de l'instruction gouvernementale du 8 février 2019, les types de missions prioritaires suivants seront appréciés dans la sélection des candidatures :

- la **médiation parent-enfant et l'accompagnement des jeunes les plus fragiles**, notamment pour prévenir les risques de désocialisation ;
- la **médiation de proximité en soirée et en week-end**, au sein des espaces publics ;
- la **médiation de prévention sur les espaces publics** contribuant à la prévention de la délinquance, visant à pacifier les relations et la prévention des conflits, assurer une veille technique et une veille sociale...;
- la **médiation sanitaire**, visant à assurer l'interface entre les personnes vulnérables éloignées du système de santé et les professionnels, pour faciliter l'accès aux droits, à la prévention et aux soins ;
- la **médiation dans le domaine de l'emploi** visant à accompagner les habitants vers le Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE), pour faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun de la politique de l'emploi (parcours emploi compétences, alternance, apprentissage, garantie jeune, contrat engagement jeune, emplois francs...);
- La **médiation sociale dans le cadre du sport** en direction des publics en situation de précarité ou de déficit d'insertion sociale, en utilisant le sport comme outil de médiation et d'accompagnement.

Les candidatures proposant l'une de ces missions feront donc l'objet d'une appréciation particulière. Toutefois, elles ne sont pas exclusives et tout type de mission entrant dans le cadre présenté ci-dessus est recevable. Il appartiendra au candidat de démontrer la plus-value que peut apporter la mission pour répondre à des problématiques des habitants du quartier d'intervention.

Le profil des salarié(e)s

Les salarié(e)s embauché(e)s dans le cadre d'un contrat adulte-relais doivent répondre aux conditions suivantes :

- être agé(e) d'au moins 26 ans ;
- être en recherche d'emploi, ou bénéficiaire d'un emploi aidé;
- résider dans un quartier prioritaire de la ville (cf liste ci-après).

Au-delà des missions prises en charge par l'adulte-relais, le dispositif vise également l'insertion professionnelle durable du (de la) salarié(e). L'employeur de l'adulte-relais s'engage donc à soutenir le (la) salarié(e) dans son parcours professionnel, en l'aidant à affiner son projet professionnel, en finançant et en dégageant du temps de travail pour des actions de formation dans tout secteur d'activité et en l'aidant à développer des compétences professionnelles, en vue de garantir une sortie positive du dispositif.

L'Etat proposera, en complément de l'employeur, une offre de formation à la prise de poste et à l'orientation professionnelle.

Pour candidater à l'attribution d'un poste d'adulte-relais, il n'est pas attendu de la structure candidate qu'elle ait déjà identifié un(e) salarié(e) potentiel(le). Le recrutement devra intervenir dans les 5 mois après signature de la convention avec l'Etat. Pôle Emploi sera notamment mobilisé pour la phase de recrutement, sur lequel l'Etat aura droit de regard.

Les territoires d'intervention

Les territoires d'intervention des adultes-relais doivent correspondre aux quartiers prioritaires de la ville, désignés par décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014. En Guadeloupe, 16 quartiers prioritaires sont désignés :

- **Les Abymes** : Boissard-Morne Flory, Vieux Bourg - Les Lauriers, Grand Camp, Cour Charneau-Raizet, Raizet ;
- **Baillif** : Bourg - Saint Robert - Cadet - Bois Raimbault- Jean Jaurès ;
- **Basse-Terre** : Bologne-Rivière des Pères - Calebassier - Pintade - Chevalier Saint Georges – Mallian ;
- **Capesterre-Belle-Eau** : Le Bourg, Sarlassone Petit Pérou et Bananier - Haute Plaine ;
- **Le Moule** : Champ Grille 2 et Le Bourg ;
- **Pointe-à-Pitre** : Mortenol et Chemin Neuf Carenage Darboussier ;
- **Sainte-Rose** : Le Bourg et La Boucan.

Modalités d'examen et de sélection des candidatures

Après une première analyse de la recevabilité des projets, au regard des thèmes et critères précisés dans le présent appel à candidature, les structures seront retenues par un comité de sélection.

Au cours de la procédure d'examen des projets, il pourra être demandé aux structures de fournir des pièces complémentaires qui seraient utiles à l'appréciation du projet.

L'intérêt de la demande sera apprécié au regard des critères suivants :

- Capacité à accompagner le / les salarié(s) en contrat d'adulte-relais vers l'insertion durable (plan de formations, remise à niveau des compétences de base...) ;
- Pertinence des missions au regard des problématiques et besoins des habitants du / des quartier(s) prioritaire(s) d'intervention ;
- Articulation du projet avec les actions et dispositifs déjà déployés sur les territoires prioritaires ;
- Capacité du porteur à mobiliser des partenariats structurants avec les acteurs territoriaux ;
- Moyens mis en place pour l'accueil du salarié (conditions de travail).

La mobilisation des acteurs impliqués doit démontrer un maillage territorial fort et organisé entre les acteurs de terrain.

Seront privilégiées les demandes émanant des acteurs de l'économie sociale et solidaire, étant entendu que pour être éligibles au présent appel à candidature, les structures doivent jouir de plus d'un an d'existence.

III - Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures seront examinées au vu du dépôt d'un dossier complet sur le site « Démarches Simplifiées » avant le 7 septembre 2022 inclus, via ce lien :

<https://www.demarches-simplifiees.fr>

Une commission de sélection aura lieu en septembre afin d'examiner les demandes déposées. Les candidats seront tenus informés par la DEETS Guadeloupe de l'avis donné aux demandes.

Evaluation

Les structures porteuses s'engagent à réaliser, un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action des médiateurs en contrat d'adulte-relais permettant d'apprécier les effets de leur action. Ce bilan est attendu au plus tard le 31 décembre de chaque année tel que prévu dans la convention.

Toute modification dans l'objet, le lieu de réalisation doit faire l'objet d'une information au service gestionnaire.

Informations et contact :

Correspondantes Direction Economie Emploi Travail et Solidarités (DEETS) :

murielle.rene-gabriel@deets.gouv.fr

claudemarchetti@deets.gouv.fr

Correspondantes Préfecture :

ingrid.placide@guadeloupe.gouv.fr (pour les projets en Basse-Terre)

axelle.baptistide-sinivassin@guadeloupe.gouv.fr (pour les projets en Grande-Terre)